

# Règlement de jeu « Vœux 2019 »

## ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

L'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier, située en France, Rue de la Prée au Duc - BP 714 - 85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE, organise un jeu-concours nommé « Vœux 2019 » du vendredi 18 janvier au jeudi 31 janvier 2019.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

## ARTICLE 2 : MODALITES GENERALES

Ce jeu se déroule sur une plateforme de jeu exclusivement dédiée à cet usage et accessible depuis le site internet de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier (<http://www.noirmoutier-et-vous.fr/>).

Le jeu se déroule du vendredi 18 janvier 17H00 au jeudi 31 janvier 2019 00H00 date et heure françaises (heure de Paris) de soumission du formulaire faisant foi.

La participation au jeu concours est exclusivement réservée à toute personne majeure et tout représentant légal de l'enfant mineur représenté, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille, y compris le personnel de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier.

## ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement et des règles de déontologie en vigueur, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraîne la nullité de la participation.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT**

La plateforme digitale du jeu est accessible via :

- Le formulaire d'inscription <http://www.noirmoutier-et-vous.fr/>

Participation au tirage au sort :

Les Participants doivent remplir tous les champs obligatoires du formulaire et le valider entre le 18 janvier 17H00 et le 31 janvier 2019 à 00H00 date et heure françaises (heure de Paris) de soumission du formulaire faisant foi.

Une seule participation est autorisée par adresse mail et par foyer postal.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PARTICIPANT**

À tout moment, le Participant peut demander la suppression de sa participation en envoyant un message à l'adresse e-mail : [tourisme@iledenoirmoutier.org](mailto:tourisme@iledenoirmoutier.org) ce qui exclura immédiatement le Participant du jeu-concours.

Les nom et prénom remplis sur le formulaire de jeu pourront être communiqués lors de la publication de la liste des participants et des gagnants au jeu-concours, mais également sur tous les supports de communication relatifs à ce jeu-concours. Aucune rémunération ne pourra être exigée.

Le Participant au jeu-concours garantit que les informations fournies concernant son identité sont exactes.

Toute participation incomplète, erronée, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ou au-delà de la date limite sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du jeu-concours sans que la responsabilité de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier puisse être engagée. De ce fait, la responsabilité de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

#### **ARTICLE 6 : DEFINITION ET VALEUR DES DOTATIONS**

Offre destinée à un groupe de 4 personnes comprenant 2 adultes et 2 enfants.

- Séjour week-end en hôtel 3 étoiles 2 nuits (chambre familiale 4 personnes).
- 1 dîner dans un restaurant gastronomique pour 4 personnes d'une valeur de 160€ pour le groupe
- 1 dégustation d'huîtres dans un bar à huîtres.

Valeur globale du lot : 500 €

Le lot est à consommer entre le 6 avril et le 21 juin 2019 ou entre le 9 septembre et le 11 novembre 2019, hors week-ends de ponts et jours fériés.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

Dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort, la société organisatrice prendra contact par e-mail ou téléphone (ou par voie postale à défaut) avec le gagnant afin de convenir avec eux des modalités.

Sans réponse au-delà de 4 semaines après la prise de contact par e-mail ou téléphone (ou par voie postale à défaut), un second tirage au sort désignera un nouveau gagnant.

Le prix ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, d'autre(s) dotation(s) d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune réclamation d'aucune sorte. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de la jouissance du gain.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

L'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté ou pour toute raison qu'il jugera nécessaire. Si, pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple de la disparition intentionnelle ou non, de la perte d'une partie ou de la totalité de la base de données des participants, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier se réserve alors le droit discrétionnaire, d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin.

L'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou qui viole les règles officielles du jeu.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux, l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance de la dotation,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice,
- De dysfonctionnements de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

## **ARTICLE 9 : EXPLOITATION DES DONNEES**

Sur les dispositions du présent article et conformément à la législation en vigueur, les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Office du Tourisme et l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires et commerciaux, médias, presse, radio, T.V, supports multimédias et dans toute manifestation pluri-promotionnelle concernant le résultat de ce jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

#### **ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE**

Les participants acceptent l'exploitation par l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion (y compris internet).

#### **ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations à caractère personnel. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier, Rue du Polder - 85630 BARBÂTRE.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'Office du Tourisme et de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier et ne seront pas cédées à des tiers.

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au Droit Français.

#### **ARTICLE 13 : REGLEMENT COMPLET**

Le présent règlement est déposé à la **SCP BLOT DIRIDOLLOU ELICHIRY-CORMIER GACHET LAURENDEAU MOULIN REGNIER** – 14 boulevard Winston Churchill – 44185 Nantes Cedex 4.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Règlement complet du jeu disponible sur le site internet [www.ile-noirmoutier.com](http://www.ile-noirmoutier.com) ou sur demande à l'Office de tourisme de l'île de Noirmoutier, Rue du polder 88630 BARBÂTRE ou à la Scp Blot Diridollou Elichiry-Cormier Gachet Laurendeau Moulin Regnier.

#### **ARTICLE 14 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'Office du Tourisme et de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 9) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Fait à Nantes, le 15 janvier 2019.